

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Centre de détention de Rivesaltes

VOLUME E

ICPE

Juillet 2024

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué de onze volets :

- Volume 0 : Guide de lecture ;
- Volume A : Présentation du dossier d'autorisation environnementale ;
- Volume B : Description du projet ;
- Volume C : Étude d'impact actualisée ;
- Volume C-1 : Résumé non technique ;
- Volume D : Loi sur l'Eau ;
- Volume D-1 : Note non technique du dossier Loi sur l'eau
- Volume E : ICPE ;
- Volume F : Dossier de demande de dérogation espèces protégées ;
- Volume G : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse ;
- Volume H : Annexes.

Le présent document correspond au Volume E : ICPE.

Table des matières

1 - Contexte réglementaire et objet de la présente déclaration ICPE 5

 1.1 - Contexte règlementaire du volet relatif aux ICPE..... 5

 1.2 - Objet de la demande 5

 1.3 - Nom et adresse du déclarant 5

 1.4 - Adresse de l'installation 5

**2 - Rubriques de la nomenclature ICPE de l'article R. 511-9 du code de l'environnement
concernées par le projet. 9**

3 - Description de l'installation classée soumise à déclaration..... 11

 3.1 - Production de chaleur11

 3.2 - Chaudières Gaz12

 3.3 - Groupes électrogènes12

 3.4 - Schéma de principe13

 3.5 - Onduleurs.....14

4 – Plan de localisation des Équipements soumis à la réglementation ICPE..... 15

5 - Prescriptions applicables 15

6 - Cartographie des zones d'effet 15

1 - Contexte réglementaire et objet de la présente déclaration ICPE

1.1 - Contexte règlementaire du volet relatif aux ICPE

Le dossier a pour objet de présenter les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Il est établi conformément au Code de l'Environnement, et au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Destiné aux collectivités, aux administrations et au public, il a pour objet de présenter les activités du site, de définir les dangers et impacts qui peuvent être générés par les installations et les moyens prévus pour limiter ou supprimer ces inconvénients.

Les installations feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale – autorisation demandée au titre de la loi sur l'eau, à laquelle la déclaration ICPE se raccroche, définissant précisément les règles applicables en matière de protection de l'environnement et de prévention des dangers.

1.2 - Objet de la demande

Cette note a pour objet la présentation générale du dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du projet

Elle est constituée des parties suivantes :

- **Installation Classées concernées**
- **Constitution du dossier**
- **Description des installations**
- **Cartographie des zones d'effet**

1.3 - Nom et adresse du déclarant

Nom : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice

Adresse : 67 avenue de Fontainebleau
94 270 Le Kremlin Bicêtre

Forme juridique :

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la Justice.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021.

Num2ro de SIRET : **180 092 256 00023**

Personne à contacter :

Anne DELACOURT.
Cheffe de Projet
Tel : 01 88 28 88 74

1.4 - Adresse de l'installation

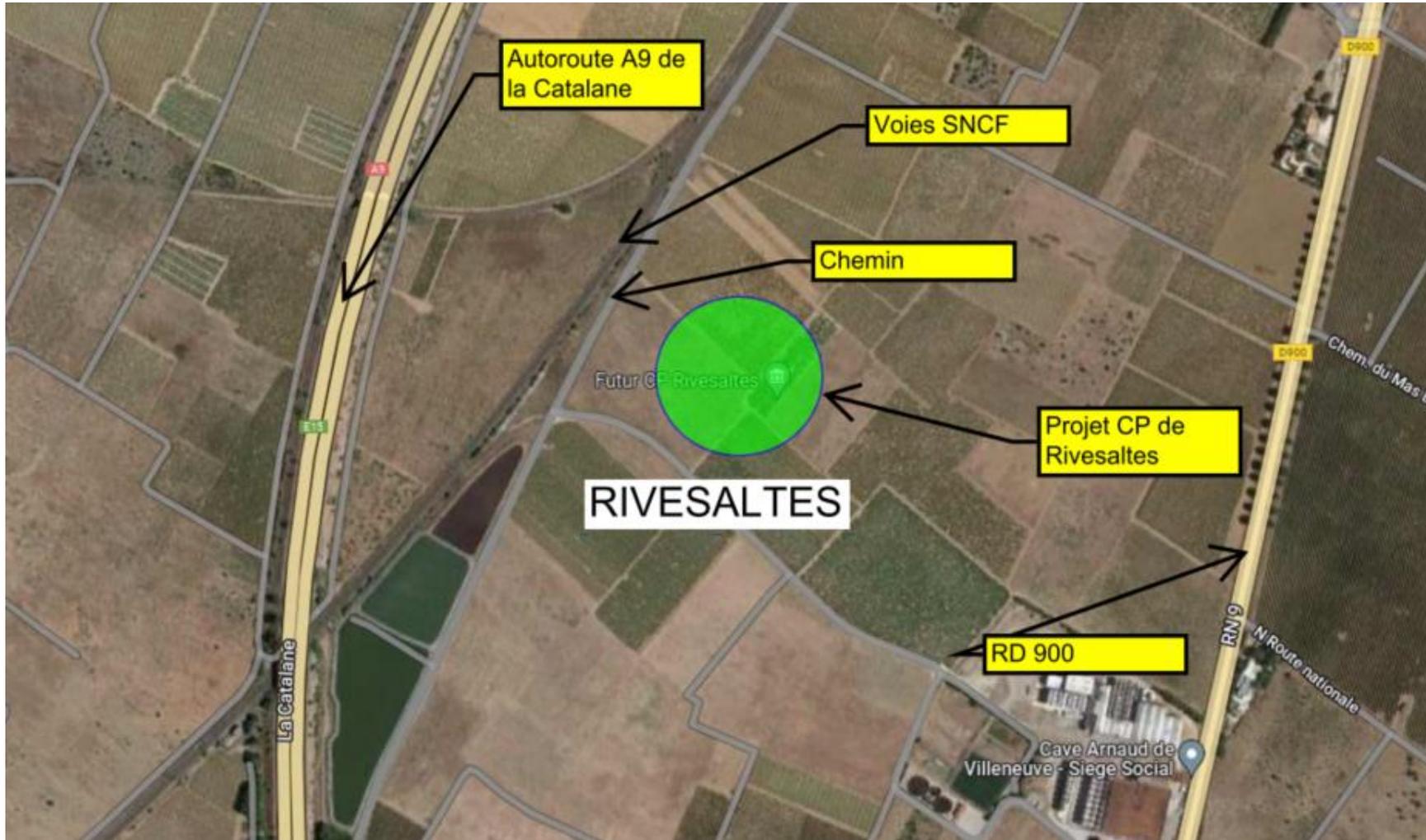
Centre de détention de Rivesaltes

Le projet est localisé à l'entrée nord de la commune de Rivesaltes entre la voie ferrée et l'autoroute A9 à l'ouest et le pôle vinicole et la RD900 à l'est.

1.5 – Zone d'étude



1.6 – Situation du projet



1.7 – Vue aérienne



2 - Rubriques de la nomenclature ICPE de l'article R. 511-9 du code de l'environnement concernées par le centre de détention de Rivesaltes.

L'établissement projeté d'une capacité de 515 places est composé des fonctionnalités suivantes :

Le projet se compose de :

- **La création d'une enceinte pénitentiaire (bâtiments)**
- **L'aménagement des espaces verts à l'intérieur du centre**
- **La création de 2 parkings extérieurs**
- **L'Aménagement et de la végétalisation des espaces extérieurs de l'enceinte aux abords des parkings**
- **Des voies de desserte**
- **Des aires de stationnement**

Le centre pénitentiaire comporte des installations visées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentées dans le tableau ci-après :

Les niveaux de classement sont :

- **A : Autorisation**
- **D : Déclaration**
- **NC : Non Concerné**

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

N°	DÉSIGNATION ACTIVITÉ	ACTIVITÉ CONCERNÉE	CLASSE-MENT
2910 A	Installation de combustion Selon puissance thermique maximale : 1 MW < D < 20 MW	Groupe électrogène (GE) : 1 GE 630 kVA : Puissance Thermique : 1.2 MW PCI Chaudières Gaz : 2 chaudières gaz d'une puissance thermique unitaire de 650 KW soit une puissance totale installée de 1.5 MW PCI. 1 Pompe à chaleur air/eau de 500 KW. Puissance totale installée : 2.7 MW PCI	D
2925	Accumulateurs électriques (Atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (Rubrique modifiée par le décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 et par le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019).	Onduleurs : 1 onduleur 40 kVA : 10 mn 3 onduleurs 15 kVA : 10 mn 6 onduleurs 10 kVA : 10 mn 5 onduleurs 5 kVA : 10 mn Puissance totale de charge : 6.5 kW	NC

3 - Description de l'installation classée soumise à déclaration

3.1 - Production de chaleur

La production de chaleur du Centre Pénitentiaire est réalisée à partir d'une chaufferie centrale située au R+1 dans le bâtiment SAT, à proximité de la cour logistique.

La production sera assurée par 2 chaudières gaz fonctionnant en cascade.

Les caractéristiques des chaudières seront les suivantes :

- 2 chaudières Gaz de puissance unitaire installée de 650 kW thermique, soit 722 kW PCI unitaire (rendement annoncé de 90 % sur PCI)
- La puissance maximale que pourra délivrer la chaufferie en marche continue sera de l'ordre de 1.5 MW PCI.

Les chaudières sont équipées chacune d'un brûleur biénergie fioul/gaz. En cas de rupture d'alimentation gaz, les brûleurs sont alimentés par fioul domestique stocké dans une cuve enterrée et située dans la cour de livraison. Sa capacité est d'environ 2 jours pour des consommations dans les conditions de base.

En marche normale, la production de chauffage est assurée par une Pompe à Chaleur à condensation par air d'une puissance de 500 KW. Les chaudières gaz fonctionnent en relève de la PAC afin d'assurer le complément de puissance nécessaire à l'ensemble du site.

La chaufferie constitue donc un complément à la PAC air extérieure. Le secours de l'installation est assuré au fioul grâce aux brûleurs mixtes équipant les chaudières.

Les installations seront conformes à l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (combustion).

La chaufferie centrale sera installée dans un local dédié, coupe-feu 2 heures (REI 120) située au dernier niveau du bâtiment SAP soit au R+1, coté Porte d'Entrée Logistique (PEL).

La ventilation de la chaufferie sera réalisée naturellement par des ouvertures disposées en façades et en toiture permettant un balayage efficace du local.

La chaufferie est désenfumée par des dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur situées en partie haute du local. Ces dispositifs sont à commande automatique et manuelles. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à 2% de la superficie de la chaufferie.

Un seuil de 10 cm, pour la rétention d'un éventuel épanchement de fioul domestique est prévu.

3.2 - Chaudières Gaz

Les produits de combustion seront évacués par deux conduits de fumées, double paroi avec isolant, en acier inoxydable. La hauteur de la cheminée sera prévue pour être 3 mètres au-dessus de l'édicule le plus haut dans un rayon de 15 mètres, sans être inférieure à 10 mètres par rapport au sol de la chaufferie.

Alimentation en gaz : La chaufferie sera alimentée à la pression de 300 mbar par une canalisation gaz installée en aval d'un poste de détente comptage GrDF situé dans la cour logistique.

3.3 - Groupes électrogènes

Le Centre Pénitentiaire dispose d'une source de production électrique autonome par groupe électrogène alimenté en fioul.

Le secours électrique autonome est prévu pour maintenir une alimentation électrique sur une partie des installations du projet, en cas de défaillance de l'alimentation « Normale » issue du concessionnaire ENEDIS.

L'appareil de combustion installé pour le projet est destiné uniquement à alimenter les systèmes de sécurité du site et de prendre le relais de l'alimentation principale du site, pour une partie de l'installation électrique du site, en cas de défaillance de celle-ci.

L'appareil de combustion fonctionnera moins de 500 heures par an.

Il est projeté la mise en œuvre d'un groupe électrogène de puissance unitaire de 630 kVA.

En considérant une consommation de 120 litres à l'heure, pour 100% de la puissance principale, la puissance thermique du groupe est évaluée à 1200 kW PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur).

Le groupe sera installé dans un local spécifique et dédié, coupe-feu 2 heures au rez-de-chaussée du bâtiment SAP, coté Porte d'Entrée Logistique (PEL).

Les gaz d'échappement seront évacués par un conduit d'échappement remonté jusqu'en toiture terrasse du bâtiment technique. La hauteur de la cheminée sera prévue pour être 3 mètres au-dessus de l'édicule le plus haut dans un rayon de 15 mètres, sans être inférieure à 10 mètres de hauteur.

La ventilation du local et du groupe sera mécanique et sera assurée par une gaine d'amenée d'air frais, prise à rez-de-chaussée dans l'aire de livraison, puis par une gaine de rejet d'air remontée jusqu'en toiture terrasse du bâtiment technique.

Le local est prévu désenfumé mécaniquement par extracteur de désenfumage, installé dans le local, avec évacuation dans une remontée jusqu'en toiture terrasse du bâtiment technique.

Le local sera prévu avec un seuil de 10 cm, pour la rétention d'un éventuel épanchement de fioul domestique.

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'installation du groupe électrogène respectera les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018, qui donne les prescriptions générales applicables aux installations de combustion soumises à déclaration.

Le groupe électrogène est prévu alimenté en fioul, par l'intermédiaire d'une cuve principale de 15 000 litres, commune à la chaufferie et permettant d'assurer un secours de l'alimentation électrique pour 72 heures.

La cuve sera installée en enterrée, dans la cour de logistique. Son installation sera située à plus de 2 mètres des fondations et limites de propriété, ainsi qu'à plus de 10 mètres du groupe électrogène.

Un réservoir journalier de capacité de 500 litres sera prévu à proximité du groupe.

La cuve principale est prévue en double enveloppe et sera équipée d'un détecteur de fuite, d'un dispositif limiteur de remplissage et d'un système de contrôle de niveau par jauge.

Le dépotage est prévu sur l'aire de livraison, coté « Porte d'Entrée Logistique », avec canalisations d'évent visible du dépotage.

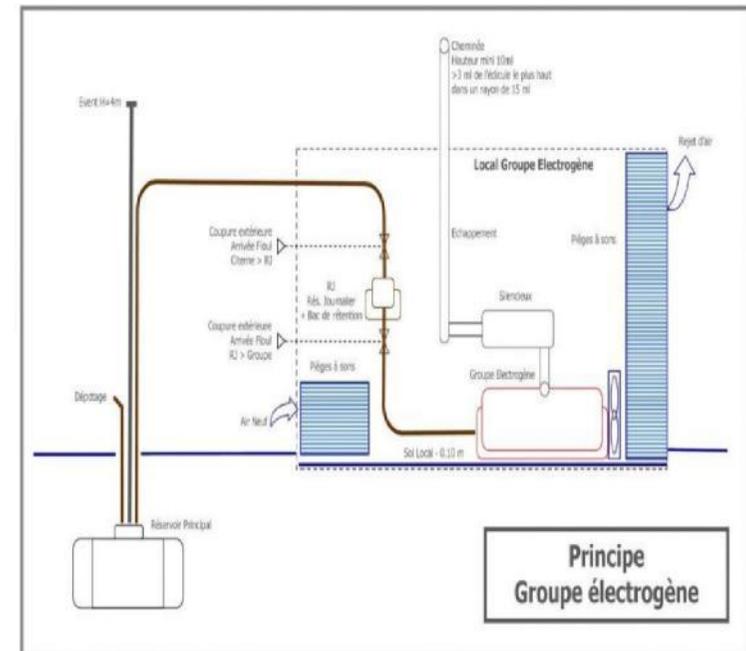
L'aire de dépotage « camion » présentera les dispositions nécessaires pour la rétention d'un éventuel épanchement de fioul domestique.

Une vanne de coupure de l'arrivée du fioul est prévue, entre les cuves « Principale » et « Journalière ».

Une vanne de coupure de l'arrivée du fioul est prévue, entre le groupe et la cuve « Journalière ».

Les moyens déportés de fermeture des vannes fioul seront installés à l'extérieur du local « groupe », près de l'entrée du local.

3.4 - Schéma de principe



3.5 - Onduleurs

Des ensembles de production d'électricité sans coupure (alimentations sans interruption) et autonome sur batteries, sont prévus répartis dans les différents bâtiments du site.

Il est projeté l'installation de :

- Une production 15 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local du bâtiment « PEL/SERVICES/ATELIERS/ LT CENTRAUX »,
- Une production 40 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « PEP »,
- Une production 5 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « PCD/PAR »,
- Une production 15 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « ADM/GRE/LPED/LPHD »,
- Une production 15 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « US »,
- Une production 5 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « QAE »,
- Une production 10 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « QIQD/UDV »,
- Une production 10 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique de chaque bâtiment « QCD1/QCD2/QCD3/QCD4/QPCR »,

- Une production 5 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique de chaque bâtiment « PIPR/GYM »,
- Une production 5 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « PHE »,
- Une production 5 kVA d'autonomie de 10 minutes, installé dans un local technique du bâtiment « AFA »,

La somme des puissances de charge pour l'ensemble des onduleurs du site, est de l'ordre de 6.5 kW

Les batteries seront de type étanche au plomb et montés en armoire dans des locaux techniques des bâtiments.

4 – Plan de localisation des Équipements soumis à la réglementation ICPE

Le plan de localisation est présenté en page suivante.

5 - Prescriptions applicables

Les prescriptions applicables sont pour la production de chaleur celles de l'arrêté du 3 août 2018 qui donne les prescriptions générales applicables aux installations de combustion soumises à déclaration.

6 - Cartographie des zones d'effet

Les effets des scénarios étudiés (explosion gaz) resteront dans l'enceinte du centre pénitentiaire et ne sortiront pas des limites du site.

Nota : pour le scénario concernant la chaufferie gaz, la surpression n'atteindrait pas le seuil de 140 mbar,

Les locaux techniques chaufferie et Groupe électrogène se situent à une distance de 139 m des limites de la parcelle du centre pénitentiaire.

Voir ci-après : plan de localisation des équipements techniques ICPE

L'étude ICPE a été réalisée pour le compte de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice :



67 avenue de Fontainebleau

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Elle a été réalisée par le bureau d'études IGREC INGENIERIE :



127 avenue d'Italie

75013 PARIS

Les différentes personnes ayant contribué à la rédaction de ce volume sont :

- Hamid CHERARA, Chef de projets ;
- Didier LEBLANC, Ingénieur électricité ;
- Anne PILLLE, Ingénieur CVC/Plomberie

DOSSIER ICPE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

